

LIGNE DE CREDIT DE 73 M€ EN FAVEUR DES PME TUNISIENNES

Mesures envisagées pour soutenir les entreprises en difficulté

Structure du programme

La ligne de crédit de 73 M€ offre aux PME tunisiennes la possibilité d'obtenir des crédits pour l'acquisition d'équipements neufs et de services connexes, de licences et de brevets industriels, d'origine italienne auprès de fournisseurs italiens ou de leurs représentants tunisiens. Cependant, un maximum de 35 % du total du crédit peut être utilisé pour l'acquisition de biens d'équipements neufs et de services d'origine tunisienne, sans l'intermédiation d'entreprises italiennes.

Cette ligne prévoit également des mesures conjoncturelles pour subvenir aux besoins des entreprises existantes en difficulté financière. Ceci se fait à travers le financement du fonds de roulement des entreprises et le rééchelonnement des tranches de crédits non remboursées depuis 12 mois. Le recours à ces ressources (4 M€) n'est pas lié à l'acquisition d'équipements et services connexes.

Situation au 27 mars 2020

Montant de la ligne de crédit	73 000 000,00 €	100%
Montant total imputé	63 654 677,18 €	87,20%
Reliquat disponible	9 345 322,82 €	12,80%
Opérations approuvées	139	

Répartition sectorielle des opérations approuvées

Secteur	N. opérations	%	Montant	%
Agroalimentaire	67	48,20	27 680 606,55 €	43,49
Textile/Habillement/Chaussur	5	3,60	917 000,00 €	1,44
Papier/Bois/Emballage	9	6,47	3 625 597,00 €	5,70
Construction/Verre	14	10,07	8 251 652,00 €	12,96
Electrique / Energie	0	0,00	0,00 €	0,00
Services & autres transport	14	10,07	7 468 909,43 €	11,73
Chimique/Pharma/Plastique	16	11,51	10 547 367,00 €	16,57
Pêche	3	2,16	1 737 966,20 €	2,73
Mécanique/Métallurgie	6	4,32	3 050 580,00 €	4,79
Fonds de roulement	2	1,44	141 666,00 €	0,22
Rééchelonnement de la dette	3	2,16	233 333,00 €	0,37
TOTAL	139	100	63 654 677,18 €	100,00

Malgré le besoin urgent pour plusieurs PME, les crédits pour le financement du fonds de roulement et pour le rééchelonnement de la dette ont été utilisés à raison de 10% seulement par rapport au fonds de 4 M€ alloué à cette typologie de financement (5 opérations pour un montant total de 374.999 €). L'évaluation à mi-parcours menée en 2019 a expliqué cette sous-utilisation par le manque général d'information au niveau des banques, des PME et de la Direction Générale des PME du Ministère de l'Industrie, sur l'existence de ces instruments. L'évaluation a recommandé ainsi d'améliorer la communication sur ces deux produits.

Conditions

- **Eligibilité des entreprises**

Les entreprises éligibles au crédit doivent répondre obligatoirement aux critères suivants :

- Être privée et déjà existante ;
 - Être de droit tunisien (y comprise les sociétés offshore) ;
 - Être résidente au sens de la réglementation tunisienne de change ;
 - Être une PME, définie par le Décret Présidentiel n. 388/2008 de la République tunisienne modifié par le décret 2011-442 du 26 avril 2011 et n° 2017-389 du 9 mars 2017 à savoir: la valeur du paramètre <actif immobilisé net + investissement> doit être inférieure ou égale à 15 millions de Dinars tunisiens et au critère d'autonomie, ainsi que défini par la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne ;
 - Être en règle avec la législation environnementale, fiscale et sociale en Tunisie.
 - Opérant dans l'industrie (avec l'exclusion de l'industrie de l'armement), l'agriculture, la pêche, la sylviculture, les services (avec l'exclusion des services financiers, commerciaux et touristiques). Cependant, sont aussi éligibles les activités touristiques telles que l'agritourisme, les pensions familiales, les hôtels et les activités entrepreneuriales liées au tourisme éco-culturel.
- **Taux d'intérêt**
Le taux rétrocedé aux entreprises (taux de sortie) est de 2,5 % pour les prêts en euro et de 4,5 % pour les prêts en dinar tunisien.
 - **Période de remboursement**
 - Pour les crédits pour fonds de roulement, un maximum de **12 mois**
 - Pour le rééchelonnement de la dette, un maximum de **5 ans**
 - **Plafond du crédit**
Un maximum du crédit de 100.000 € pour chaque typologie, limité à une seul fois pour chaque entreprise.

Procédure d'imputation

1. Le promoteur prépare, à l'intention de sa banque, une demande de crédit ;
2. La banque du promoteur analyse la requête et après avoir donné son accord de principe à l'octroi du crédit envoie pour avis la requête au Ministère tunisien de l'Industrie ;
3. La banque transmet la requête d'imputation dudit crédit sur la ligne italienne, accompagnée par un dossier documentaire (ci-après), au Bureau de l'AICS de Tunis avec l'avis favorable du Ministère de l'Industrie ;
4. Le Représentant du Bureau AICS de Tunis donne sa non objection à l'imputation du crédit sur la ligne italienne et informe les parties prenantes, notamment la banque du promoteur et la Banque Centrale de Tunisie pour engagement, et la banque agent du Gouvernement italien, l'AICS, la Direction Générale de la Coopération au Développement du Ministère italien des Affaires Étrangères (MAEDGCS), le Ministère tunisien des Affaires Étrangères et le Ministère tunisien du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale pour information.